



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le **26 AVR. 2021**

La Ministre de la Cohésion des territoires et des Relation avec les collectivités territoriales

Le Ministre des Solidarités et de la Santé

Le Secrétaire d'Etat chargé de l'Enfance et des Familles

à

Mesdames et Messieurs les Préfets de région

Mesdames et Messieurs les Préfets de départements

Mesdames et Messieurs les Commissaires à la lutte contre la pauvreté

Objet : Accélération des réformes prioritaires que sont les mesures communales de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté.

P.J. : Modèle de courrier à adresser aux maires des communes éligibles au dispositif « la cantine à 1€ »

La Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté donne la priorité à l'investissement social et à l'action dès le plus jeune âge afin de prévenir la reproduction de la pauvreté entre les générations.

L'augmentation du nombre de places dans les établissements d'accueil du jeune enfant dans les territoires prioritaires, la mise en place de tarifications sociales dans les cantines des communes rurales et la proposition de petits déjeuners dans les écoles sont trois leviers cruciaux pour concrétiser cette ambition.

Parce que la crise sanitaire touche de plein fouet les plus précaires, la solidarité doit continuer à jouer à plein. Si les écoles et les crèches sont provisoirement fermées, mettant en pause l'application concrète de ces mesures, leur déploiement nécessite un temps de préparation et un effort de conviction. La période s'y prête, dans la perspective d'une réouverture prochaine et dans l'objectif d'un déploiement massif lors de la rentrée de septembre 2021.

Le Gouvernement élargit les critères d'éligibilité et améliore les niveaux de co-financement concernant « la cantine à 1€ » et les petits déjeuners ; par ailleurs, la CNAF a revalorisé ses aides dans le cadre d'un « plan rebond » doté de 200 millions d'euros. La réussite du déploiement de ces mesures dépend de leur appropriation par les communes et EPCI compétents.

C'est dans ce cadre que vous êtes appelés à contribuer à faire connaître à l'ensemble des communes ce niveau inédit d'appui de l'Etat concernant ces mesures en faveur de la petite enfance et de l'enfance, en lien avec les commissaires à la lutte contre la pauvreté et en association avec les rectorats et les CAF pour les mesures qui les concernent.

.../...

72 rue de Varenne – 75007 PARIS – Tél. : 0140 81 21 22
14 avenue Duquesne – 75350 PARIS SP 07 –Tél. : 01 40 56 60 00

1. L'accueil des jeunes enfants

Au rythme actuel, seules 50 % des places prévues dans la COG 2018-2022 seraient effectivement créées. C'est pourquoi, la CNAF a adopté un « plan rebond » le 2 février 2021 doté d'un budget de près de 200 M€ qui permettra d'apporter :

- 50 M€ d'aide exceptionnelle aux structures touchées par les conséquences de la crise sanitaire ;
- 52 M€ d'aides exceptionnelles à l'investissement, avec une majoration spécifique pour les territoires prioritaires, pour les projets décidés en 2021 ;
- 75 M€ d'aides en fonctionnement, avec notamment une majoration de 500 € pour les nouvelles places créées en QPV ;
- 15 M€ pour soutenir les dépenses d'investissement des maisons d'assistantes maternelles.

Le réseau des CAF est aujourd'hui mobilisé pour faire connaître ces nouvelles aides aux collectivités territoriales.

En complément, nous nous attachons, au niveau national, à promouvoir auprès des associations d'élus et de gestionnaires de modes d'accueil du jeune enfant, le niveau inédit de ce soutien public, qui ne sera pleinement utile que si les porteurs de projet se l'approprient. Nous comptons, au niveau local, sur votre engagement dans une démarche similaire de promotion et de conviction auprès des élus municipaux ainsi que des acteurs privés susceptibles de proposer un projet de crèche.

L'appui de l'Etat, via ses leviers d'investissement propres, notamment ceux dégagés dans le cadre du plan France Relance, pourra du reste utilement compléter ces aides et ainsi renforcer cette dynamique en faveur de la création de nouvelles solutions d'accueil.

2. Les petits déjeuners gratuits dans les écoles

Plus d'un enfant sur 8 en éducation prioritaire ne prend pas de petit-déjeuner avant d'arriver en classe, ce qui nuit directement aux apprentissages et aux chances de réussite scolaire.

Pour répondre à ce constat alarmant, des petits déjeuners sont offerts aux élèves des écoles REP et REP+ dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté. Afin d'accroître le nombre d'écoles et d'élèves bénéficiaires à compter de la rentrée prochaine, l'Etat s'engage à un effort budgétaire conséquent :

- Depuis le 1^{er} septembre 2020, l'aide versée par petit-déjeuner a été **relevée de 1 € à 1,3 € en métropole et 2 € en outremer** ;
- Les distributions seront facilitées par des modalités d'organisation adaptées aux contraintes des écoles et des communes, et le versement plus rapide des crédits.

Vos sous-préfets d'arrondissement pourront utilement se rapprocher des inspecteurs de circonscription de l'Education nationale (IEN) afin de mobiliser conjointement les collectivités.

3. La cantine à 1€

Le même constat est effectué sur le temps du déjeuner : les enfants issus des familles défavorisées sont deux fois plus nombreux que les enfants issus des familles favorisées à ne pas manger à la cantine. Or, plus des trois quarts des communes de moins 10 000 habitants n'ont pas mis en place de tarification sociale, limitant de fait, l'accès à ce service public essentiel pour les familles les plus modestes.

Pour combattre cette inégalité sur l'ensemble du territoire, l'Etat accroît son appui à ces communes, notamment rurales :

- **La subvention est portée de 2 à 3 € pour chaque repas facturé à 1 € ou moins aux familles d'enfants de classe maternelle ou élémentaire, dans le cadre d'une tarification sociale ;**
- La mesure est étendue à l'ensemble des communes éligibles à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale au 1^{er} avril 2021 : ce sont désormais **plus de 12 000 communes qui pourront bénéficier pour leurs cantines de cette aide de l'Etat** sur l'ensemble du territoire.

Afin de relayer ces informations, nous vous demandons de communiquer le courrier en annexe aux communes éligibles au dispositif « la cantine à 1€ ».

En tant que réforme prioritaire de l'Etat, ces trois mesures font l'objet d'un suivi interministériel renforcé.

Les commissaires à la lutte contre la pauvreté suivent de près leur déploiement. Toutefois, afin de répondre aux éventuelles sollicitations de ces collectivités, il paraît utile qu'elles puissent également prendre conseil auprès des sous-préfets d'arrondissement, en complément des informations apportées par l'agence de service et de paiement (ASP) en charge de la mise en œuvre de ces dispositifs.

Ces différents dispositifs constituent aujourd'hui un ensemble cohérent et inédit de soutien de l'Etat aux communes et EPCI dans le champ de la petite enfance et de l'enfance. Il convient donc de les faire connaître de la manière la plus large possible à l'ensemble des collectivités éligibles.

Nous comptons sur votre indispensable mobilisation en ce sens.



Jacqueline GOURAULT

Olivier VERAN



Adrien TAQUET



Pour en savoir plus :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/affaires-sociales/lutte-contre-l-exclusion/lutte-pauvrete-gouv-fr/la-mise-en-oeuvre/>